

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Rennes, le 11 septembre 2017

Service Espace Habitat et Cadre de Vie - SEHCV
Service Economie et Agriculture Durable - SEAD

Le Préfet

à

Monsieur le Maire de LAILLÉ

Objet : ZAC de la Touche : mesures de compensation agricole.

Réf :

P. J. :

Le 11 mai 2017, la société Territoires, maître d'ouvrage, m'a transmis, pour avis, l'étude préalable relative aux mesures de compensation agricole concernant le projet de la ZAC de la Touche à Laillé. Cette étude conclut que les mesures de compensation ne sont pas justifiées dans la mesure où l'impact relatif au périmètre d'étude est très faible.

Consultée par mes soins, la CDPENAF, dans son avis du 4 juillet 2017, indique que la méthode d'évaluation des impacts, qui conclut à l'absence d'impact, doit être approfondie, notamment en ce qui concerne :

- la définition du périmètre d'étude,
- l'évaluation des impacts cumulés,
- le calcul des effets économiques induits par la soustraction du foncier agricole en valeur absolue et non en valeur relative.

Par courrier du 1er septembre 2017, vous m'assurez que la compensation agricole sera effectuée par une série de mesures étalées dans la durée.

Au regard de ces éléments, je vous confirme que le projet a un impact significatif sur l'économie agricole et qu'en conséquence, il doit faire l'objet d'une compensation agricole collective.

J'émet un avis favorable sur l'étude préalable complétée par les propositions figurant dans votre courrier du 1er septembre 2017.

Je serai, par ailleurs, particulièrement attentif à la mise en oeuvre de ces mesures de compensation agricole au moment de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC mi-2018.

Mon avis ainsi que l'étude préalable seront publiés sur le site Internet de la Préfecture.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Denis OLAGNON

Copie à :
- Territoires
- DDTM – SEHCV et SEAD